ART. 2 N° 180

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

### DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 180

présenté par Mme Anthoine et Mme Bazin-Malgras

-----

#### **ARTICLE 2**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« V bis. – Les inspecteurs de l'éducation nationale et leurs équipes veillent à accompagner les directeurs lors de leur première année de fonction ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation initiale ne peut pas répondre à certains besoins, certaines questions posées par la fonction de directeur Une aide à l'appropriation de cette fonction permettra au directeur d'acquérir plus vite un certain nombre de connaissances et de compétences afin de s'adapter plus rapidement aux réalités du terrain.